


**Une solution  
d'assurance pour  
les dommages causés  
par le terrorisme**



**Loi du 1<sup>er</sup> avril 2007 relative à  
l'assurance contre les  
dommages causés par le  
terrorisme**

# Approche

- Solution englobant les diverses branches de l'assurance tant pour le particulier que pour l'entreprise
- Partenariat marché privé/public: 3 niveaux
  - Entreprises d'assurances (solidarité du marché)
  - Entreprises de réassurance
  - Etat

# Capacité financière du partenariat

Une couverture pour les événements survenus au cours de l'année civile à concurrence d'1 milliard d'euros

# Risques concernés

Risques belges (référence à la loi du 9 juillet 1975)

- Risque situé en Belgique (bâtiments)
- Le particulier qui a sa résidence habituelle (établissement pour les personnes morales) en Belgique
- Le véhicule immatriculé en Belgique
- Le contrat d'assistance voyage/vacances d'une durée de 4 mois maximum souscrit en Belgique

# Couverture obligatoire

Couverture obligatoire des actes de terrorisme dans les contrats :

- RC auto
- Incendie risques simples
- RC incendie lieux publics
- Accident du travail
- Vie (branches 21, 22, 23)
- Hospitalisation (branche 2)
- Accident (branche 1)

# Couverture facultative

Couverture facultative des actes de terrorisme dans les autres contrats :

- Omnium
- Assistance
- Protection juridique
- Incendie risques industriels
- ...

# Assurances non concernées

- RC installations nucléaires
- Dommages aux installations nucléaires
- Corps de véhicules ferroviaires, aériens, maritimes
- RC véhicules ferroviaires, aériens, maritimes
- Assurances spécifiques terrorisme



# Répartition solidaire des charges

Assureurs et réassureurs ont constitué l'ASBL Terrorism Reinsurance & Insurance Pool (TRIP)

- Mission : répartir les engagements entre les assureurs membres
- Les membres représentent déjà plus de 90 % des assurances en Belgique

# En cas de sinistre

- Chaque assureur gère et règle les sinistres de ses assurés
- Application de la loi
  - Définition du terrorisme reprise dans la loi
  - Interprétation par un comité institué par la loi

# Composition du comité

- Président Commission des Assurances
- 1 représentant Min. Economie
- 1 représentant Min. Budget
- 1 représentant Min. Emploi
- 1 représentant Min. Fonction publique
- 1 représentant Organe de coordination pour l'analyse de la menace
- 2 représentants ASBL TRIP

# Définition du terrorisme

« une action ou une menace d'action organisée dans la clandestinité à des fins idéologiques, politiques, ethniques ou religieuses, exécutée individuellement ou en groupe et attentant à des personnes ou détruisant partiellement ou totalement la valeur économique d'un bien matériel ou immatériel, soit en vue d'impressionner le public, de créer un climat d'insécurité ou de faire pression sur les autorités, soit en vue d'entraver la circulation et le fonctionnement normal d'un service ou d'une entreprise ».

# Comité

- Interprète la définition
- Libère progressivement les capitaux (tous les 6 mois)
- Décide définitivement le 31/12 de la 3<sup>ème</sup> année suivant l'évènement quant au pourcentage d'indemnisation à payer
- Peut fixer des priorités pour l'indemnisation :
  - Dommages aux personnes en premier
  - Dommages moraux après tous les autres

# Protections particulières

- Epargne constituée sur les contrats d'assurance vie
- AT : indemnisation complète et recours des assureurs auprès du FAT
- Le Roi peut prévoir une indemnisation plus rapide ou importante des sinistres en RC Auto
- Protection prioritaire : le particulier  
=> Biens immobiliers (hors logement) et leur contenu : indemnisation limitée à 75 millions d'euros par site

# Entrée en vigueur

- 1<sup>er</sup> mai 2008
- Couverture obligatoire
  - Nouveaux contrats : couverture terrorisme intégrée
  - Contrats existants : à partir de la première échéance annuelle suivante
- Couverture facultative : une mention explicite est nécessaire pour exclure le terrorisme

# Principaux avantages de la loi

- Couverture garantie pour les contrats « de masse »
  - Branches où la couverture terrorisme est obligatoire : plus d'exclusion possible
  - Branches où la couverture terrorisme est facultative : exclusion explicite nécessaire
- Continuité d'assurance garantie à l'échelle du marché